

APPEL A MICROPROJETS (AMP) Lignes directrices

1. Objectif général de l'AMP

L'objectif général de l'Appel à Microprojets (AMP 2017) est de développer et renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) algériennes et de renforcer les liens entre les associations algériennes et françaises en encourageant leurs échanges.

Bénéficiaires directs : associations algériennes et françaises

Territoires de mise en œuvre : en Algérie ou, partiellement, en France.

2. Thématiques ciblées

Pour être éligible, un microprojet devra obligatoirement cibler une des thématiques suivantes :

- a. **les droits humains des personnes les plus vulnérables** (accompagnement des personnes en situation de handicap, activités éducatives extra ou périscolaires en zone urbaine ou rurale, lutte contre l'exclusion sociale des jeunes en difficulté et contre les discriminations subies par les femmes...);
- b. **les échanges solidaires et le dialogue interculturel** (échanges de jeunes entre les deux rives ou dans la zone méditerranéenne);
- c. **la promotion de la citoyenneté** (favoriser les pratiques citoyennes par des actions concrètes);
- d. **le développement durable** (protection de l'environnement, valorisation du patrimoine, économie sociale et solidaire).

3. Critères d'éligibilité

3.1 Pour être éligible, **une association** devra :

- être établie en Algérie ou en France ;
- être en situation conforme vis-à-vis de la législation du pays concerné ;
- être impliquée dans un travail concret avec la (les) population(s) cible(s) ;
- pouvoir justifier de références concrètes dans le domaine d'activité concerné.

3.2 Pour être éligible, **un micro-projet** devra :

- se dérouler en Algérie et/ou partiellement en France ;
- démontrer son caractère innovant (les projets à caractère récurrent n'auront pas la priorité) ;
- inclure une participation active des bénéficiaires.

4. Critères financiers

4.1 **La contribution de l'Ambassade de France** est comprise entre l'équivalent en dinars algériens de cinq mille et de quinze mille euros (de 5000€ à 15 000€) et ne pourra pas excéder 80% du budget global du projet.

4.2 **Les dépenses** affectées au projet pourront concerner toute dépense nécessaire à la mise en œuvre du projet à condition de pouvoir être comptabilisée et justifiée (pièce justificative, facture....) :

AMBASSADE DE FRANCE EN ALGÉRIE
Service de Coopération et d'Action Culturelle

- Les coûts d'achats d'équipements indispensables au projet, de matériels consommables, de fournitures, de prestations de service ;
- Les coûts du personnel affectés au projet ;
- Les frais de voyage et séjour (per diem) du personnel ou des bénéficiaires liés au Projet ;
- La valorisation du bénévolat et les apports en nature des membres, dans la limite de 20 % du coût total du projet ;
- Les coûts indirects (les coûts administratifs de l'association et de son partenaire (pour un montant maximal de 10% du montant total du projet).
- **NB** : Les coûts de construction de locaux ou d'achat d'un véhicule ne sont pas éligibles.

5. Déroulement de l'appel

5.1 Dépôt du dossier de demande de subvention

- Les demandes doivent être soumises **avant le mardi 28 février 2017 à 00H00 (minuit)** à l'aide du dossier-type (saisi sous format Word) ;
- Les budgets sont à compléter sous format Excel dans le formulaire (en monnaie locale pour les associations algériennes et en euro pour les associations françaises) ;

5.2 Instruction des dossiers

Seuls les dossiers correspondants aux objectifs de l'Appel à Microprojets et présentés sous le format (Word et Excel) seront instruits. Les dossiers arrivant hors délais ne seront pas traités. La personne en charge du projet doit être joignable, par téléphone fixe ou mobile et par courriel, pour répondre aux différentes demandes de l'instructeur en charge du dossier.

5.3 Sélection des micro-projets

Le comité de sélection, dont la réunion est prévue au cours de **la semaine du 2 au 6 avril 2017**, se prononcera au regard de quatre familles de critères :

- la qualité du projet présenté, sa pertinence, ses impacts et sa pérennité ;
- la faisabilité et la méthode : adéquation du budget et du planning, plan d'action par étapes, dimension participative, approches de mise en œuvre prévues ;
- la réciprocité des échanges entre les partenaires : modalités du partenariat, rôle et contributions de chaque partenaire, répartition du budget... ;
- les aspects financiers et administratifs : dossier administratif, cofinancements acquis/demandés, pérennité et durabilité de l'action.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- présentés par les associations algériennes émergentes et/ou n'ayant pas déjà bénéficiées d'une subvention de l'Ambassade de France ;
- situées dans des territoires enclavés ;
- ciblant des populations vulnérables sur le plan socio-économique ;
- développant un partenariat entre associations françaises et algériennes ;
- prenant en compte la dimension genre ;
- impliquant les autorités compétentes.

Les décisions positives seront communiquées par e-mail puis par courrier aux demandeurs **dans les 20 jours qui suivent la tenue du comité de sélection**.

AMBASSADE DE FRANCE EN ALGÉRIE
Service de Coopération et d'Action Culturelle

Si la subvention accordée diffère du montant demandé, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, dans le mois qui suit la notification, un budget prévisionnel actualisé.

A défaut de réponse du SCAC durant ce laps de temps, le projet, malgré tout l'intérêt qui lui aura été accordé, sera réputé non sélectionné.

5.4 Suivi des micro-projets

Le demandeur s'engage à transmettre le rapport final, technique et financier, au plus tard 6 mois après la fin de l'action. Un modèle de rapport sera fourni par le SCAC.

Les associations intéressées sont invitées à envoyer leur dossier de candidature sous format numérique (Formulaire de demande de subvention-Word et Budget Prévisionnel-Excel) téléchargeables sur le lien suivant:

<http://www.if-algerie.com/actualites/appel-a-microprojets-destines-aux-associations-ouvert-jusquau-28-fevrier-2017>

Avant le mardi 28 février 2017 à 00H00 (minuit).

Objet : SCAC/SC/AMP/2017 – Nom ou sigle de l'association

Adresse de réception : app-sc@if-algerie.com

Les dossiers peuvent être rédigés en langue **française** ou **arabe**. Seuls les dossiers complets respectant le plan type et conformes aux lignes directrices seront pris en compte.

IMPORTANT :

L'appui à la société civile de l'Ambassade de France s'inscrit dans les dispositions du Document¹ Cadre de Partenariat (2013-2017) signé par la France et l'Algérie.

L'association bénéficiaire devra se conformer à la législation en vigueur².

L'association bénéficiaire s'engage à communiquer toute information relative au projet qui pourrait lui être demandée afin de procéder à d'éventuelles évaluations, audits ou contrôles.

¹ Loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations (Art. 23 ; Art. 30)

<http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2012/F2012002.pdf>

AMBASSADE DE FRANCE EN ALGÉRIE
Service de Coopération et d'Action Culturelle

¹ DCP Axe prioritaire n°2 Appui à la gouvernance démocratique, à l'affermissement de l'Etat de droit et à la modernisation du fonctionnement de l'Administration par.6 Société civile

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/algerie/la-france-et-l-algerie/presentation-21139/#sommaire_4